

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS (Rhône)

N° 22/2026

Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS, s'est réuni en séance ordinaire le deux juin deux mil vingt-six, à vingt heures, à la mairie, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Jean-Charles Perrin.

Présents : Laurence Renoux, Jean-Claude Desbat, Myriam Perrin, Alain Arnaud, Geneviève Foley, Sandrine Bessenay, Mirabelle Rousset-Charensol, Ludovic Batteur, Charles Millot, Maryline Trichard, Adrien Carret, Laurent Duzelet, Damien Lamboley.

Absente : Marie-Claire Berrerd

Laurence RENOUX a été élue secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Date de convocation de la réunion du Conseil Municipal : 28 mai 2026

Objet : délibération pour la création d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Les moussaillons de Clochemerle » et approbation du règlement intérieur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Compte tenu de l'évaluation des besoins auprès des parents de notre école,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante la création d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement dénommé « Les moussaillons de Clochemerle ».

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'ALSH créé par la commune proposera l'accueil des enfants de 3 à 11 ans en semaine complète avec repas et goûter compris dans le tarif. Les horaires d'ouverture seront du lundi au vendredi de 8 h à 18h. L'effectif maximum sera fixé à 50 enfants dont 16 de moins de 6 ans.

L'accueil se fera sur l'ensemble des bâtiments communaux sur les périodes suivantes :

- une semaine aux vacances de la Toussaint
- une semaine aux vacances d'hiver (février)
- une semaine aux vacances de Pâques
- 4 semaines durant les vacances d'été

Des sorties pourront être programmées.

Le seuil minimum d'ouverture de l'ALSH est fixé à 25 enfants inscrits. Il est modifiable par délibération du conseil municipal, selon les nécessités liées à l'efficacité et à la qualité du service public.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 27 avril 2026.

Oui l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de créer le service d'accueil de loisirs sans hébergement « Les moussaillons de Clochemerle » dans les conditions exposées ci-dessus
- approuve le projet de règlement intérieur ci-joint

PERRIN Jean-Charles,
Maire



RENOUX Laurence,
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Laurence Renoux, is written over the text "Secrétaire de séance".

Date de télétransmission en préfecture : /06/2026 Date de publication sur le site Internet : /06/2026
--



Règlement intérieur

Accueil collectif de mineurs

La commune de Vaux-en-Beaujolais organise un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) pendant les vacances scolaires pour les enfants de 3 à 11 ans dans la limite de 50 enfants.

L'accueil de Loisirs respecte la législation en vigueur et est déclaré auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Il bénéficie du soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône (CAF).

Article 1 : Conditions d'admission

Pour bénéficier de l'accueil de loisirs, les parents doivent renseigner un dossier famille avec les mentions et documents obligatoires :

- Dossier d'inscription avec droit à l'image
- Fiche d'informations et recommandations sanitaires pour chaque enfant
- Copie des vaccinations obligatoires DT Polio (carnet de santé)
- Copie assurance extrascolaire ou RC vie privée de l'année en cours ou suivante
- Copie attestation du quotient familial CAF ou MSA de l'année en cours pour réduction tarifaire (si <1600€)

Article 2 : Modalités d'inscriptions

Les enfants sont acceptés dans la limite des places disponibles, à partir de 3 ans révolus avec une "propreté en journée" acquise. Les habitants de la commune, les enfants scolarisés sur la commune et du personnel communal sont prioritaires et les inscriptions leur sont ouvertes 10 jours avant les autres communes.

L'inscription se fait uniquement en ligne sur un portail famille <https://portail.berger-levrault.fr/MairieVauxEnBeaujolais69460/accueil> avec identifiant et mot de passe.

Gestion des absences : une absence doit être impérativement signalée au plus vite auprès de la direction de l'accueil de loisirs par mail ou téléphone.

Article 3 : Fonctionnement

Horaires : 8h à 18h du lundi au vendredi

Les enfants ne doivent pas arriver après 9h et ne peuvent pas partir avant 17h. Les retards ne sont pas tolérés, en cas d'abus une éviction peut être décidée en vertu de l'article 10 de ce règlement. En dehors de ces horaires, toute demande de sortie exceptionnelle doit être faite à la direction sous réserve de son accord et la signature d'une décharge parentale.

Prise en charge des enfants

Les parents déposent et reprennent leurs enfants directement auprès d'un responsable de l'accueil de loisirs. Les enfants doivent être récupérés par les personnes identifiées et listées dans le dossier de l'enfant.

En cas d'urgence, une autorisation écrite des parents mentionnant les noms et coordonnées d'une nouvelle personne autorisée exceptionnellement à récupérer les enfants est possible en accord avec la direction.

Les plus grands peuvent avoir une autorisation mentionnée dans leur dossier pour arriver et partir seuls.

Alimentation

Les repas de midi sont fournis et préparés soit par une société de restauration soit par le restaurant scolaire. Les goûters sont fournis ou préparés par l'accueil de loisirs.

Article 4 : Encadrement

Une équipe d'encadrement composée d'un directeur et d'animateurs assure l'accueil, l'animation et la surveillance des enfants. Les taux d'encadrement et diplômes requis sont conformes à la législation des Accueils Collectifs des Mineurs.

Les équipes d'animation créent un programme en accord avec leur projet pédagogique pour des activités variées en vue du développement de l'enfant, dans le respect de ses capacités et de sa sécurité.

Article 5 : Santé

Les parents doivent signaler à la direction tout problème de santé (antécédent et actuel) pouvant exiger un traitement médical, une adaptation ou une contre-indication à la vie en collectivité.

Protocole d'accueil individualisé (PAI) : Dès lors que l'enfant bénéficie, dans le cadre scolaire, d'un PAI, une copie de ce document doit obligatoirement être transmise à l'accueil de loisirs. Si après examen du protocole prescrit par le médecin, le centre de loisirs ne s'avère pas en mesure de garantir le bien-être et la sécurité physique de l'enfant pendant le temps où il doit l'accueillir, celui-ci se réserve le droit de refuser l'inscription.

Maladie : Tout enfant malade et plus particulièrement en cas de maladie contagieuse ou fiévreux ne sera pas accueilli au centre de loisirs. Le retour d'un enfant après une maladie contagieuse est soumis à la présentation d'un certificat médical de non contagion. Si l'état de santé d'un enfant se dégrade durant sa présence dans la structure, les parents doivent venir récupérer leur enfant.

Pour tout enfant inscrit à l'accueil de loisirs devant suivre un traitement médical, les parents doivent remettre à la directrice l'ensemble des boîtes de médicaments (avec le nom et le prénom de l'enfant inscrit sur chaque boîte) accompagné de l'ordonnance médicale correspondante datée de moins de 6 mois.

Article 6 : Locaux

Les enfants sont accueillis dans les locaux de l'école communale Bernard Pivot.

Toute personne côtoyant les Accueils de Loisirs doit respecter les locaux, les équipements et le matériel mis à disposition des enfants.

Article 7 : Assurances

Les locaux et le fonctionnement sont assurés par la commune auprès de l'assurance GROUPAMA N°41130362F.

Les enfants inscrits doivent obligatoirement être couverts par une assurance extrascolaire (24h/24h, en tout lieu et sur toute l'année, y compris pendant les activités de loisirs et les périodes de vacances) ou d'une garantie responsabilité civile vie privée, qui couvre les conséquences des dommages que l'enfant pourrait causer.

ARTICLE 8 : Tarifs

L'Accueil de Loisirs est payant. Les tarifs sont votés et fixés par la commune.

Tarifs dégressifs selon le quotient familial CAF ou MSA sur justificatif et n° d'allocataire. La mise à jour du tarif sera effectuée à la date de réception du justificatif sans rétroactivité. Sans attestation de coefficient CAF ou MSA au moment de la facture, le tarif le plus haut sera appliqué.

Quotient familial	Tarif semaine avec repas et goûter Habitants de la commune / personnel communal et enfants scolarisés sur la commune	Tarif semaine avec repas et goûter Habitants extérieurs
0 – 500	85	95
500-800	95	105
800-1200	105	115
1200-1600	115	125
> à 1600	125	135

Article 9 : Modalités de paiement

Le règlement doit être effectué avant le début du séjour. La facture est disponible sur le portail familles.

Divers moyens de paiement sont possibles :

- Prélèvement automatique SEPA après signature du formulaire d'adhésion au prélèvement automatique SEPA.
- Carte bancaire sur le portail familles
- Chèque bancaire
- Virement bancaire

L'enfant ne sera pas accepté en Accueil de Loisirs si le règlement n'est pas effectué aux dates limites, l'inscription sera annulée mais la facture restera due.

Facturation des absences : les journées d'absence seront remboursées sur présentation d'un justificatif médical.

Article 10 : Discipline et règlement intérieur

Le règlement intérieur et le projet pédagogique de la structure d'accueil doivent être respectés par les différentes parties. En cas de non-respect de ceux-ci ou en cas d'indiscipline caractérisée (aussi bien physique que verbale) ou acte de vandalisme, l'organisateur se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant temporairement ou définitivement, l'Accueil de Loisirs étant un service et non un dû.

Toute inscription implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.